

Le lundi 20 juin 2005 - le vingt juin deux mil cinq, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle de formation de la Mairie de Bazancourt, sous la présidence de Monsieur Yannick KERHARO

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de :

Madame Madeleine CHASSE, excusée, suppléée par Monsieur Alain BOURDAIRE,  
 Madame Agnès BACHELART, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GILLE,  
 Madame Camille PANNET, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Claude VIGNON,  
 Monsieur Jean-François DORKEL, suppléé par Monsieur Jacky FAUCHEUX,  
 Monsieur Stéphane DORUCH, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Patrice MOUSEL,  
 Monsieur Laurent MARECHEAU, excusé,  
 Monsieur James COQUART, absent.

Monsieur Thierry LEROUX a été nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

-----

**N° 160**  
**Vote du compte administratif 2004**  
**Le Président s'est retiré au moment du vote**  
**( 26 pour )**

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Guy RIFFE Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2004, dressé par M. Yannick KERHARO, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice correspondant,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2004	2 840 896,93	3 059 781,65	218 884,72
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2004)	/	72 507,80	72 507,80
	Résultats à affecter			291 392,52

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2004	1 840 438,33	2 185 117,86	344 679,53
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou du BS 2004)	/	195 942,81	195 942,81
	Solde global d'exécution			540 622,34

Restes à réaliser au 31 décembre 2004	Fonctionnement	/	/	/
	Investissement	2 969 891,00	2 157 219,00	- 812 672,00
Résultats cumulés 2004 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		7 651 226,26	7 670 569,12	19 342,86

- 2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

-----  
**N° 161**  
**Compte de gestion 2004**  
**dressé par Madame KACZMARECK**  
**( 27 pour )**

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2004 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**DECLARE** à l'unanimité,

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2004, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



N° fiche	Locaux	Nombre	Surface Unitaire	Surface Totale
1	Salle de jeux (15 enfants zone repas	1	65	65
2	Atelier	1	13	13
3	Salle d'éveil (15 enfants)	1	25	25
4	Salle de repos (8 enfants)	2	15	30
5	Espace de soins (2 postes)	1	8	8
6	Salle de propreté	1	10	10
7	Bureau de direction	1	10	10
8	Relais As.maternelles	1	30	30
9	Sanitaires adultes	2	4	8
10	Vestiaires (communs avec personnel cuisine)	2	6	12
11	Lingerie	1	12	12
12	Cuisine, tisanerie	1	35	35
13	Local déchets	1	8	8
	Locaux techniques	2	5	10
14	Local entretien	1	5	5
15	Rangement	1	20	20
16	Hall, circulation, vestiaires	0.3	301	90.3
	<b>SURFACE TOTALE</b>			<b>391</b>

Il indique qu'il a visité avec Monsieur ROMAGNY et Monsieur LEDUC, 2 crèches, l'une à Fismes et l'autre à Cernay les Reims.

Ces deux visites ont permis de mieux appréhender l'organisation spatiale du bâtiment tant intérieure qu'extérieure.

Les bilans financiers liés aux travaux des 2 constructions sont conformes aux attentes des membres de la Commission.

Ayant entendu cet exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité

**ADOpte** le programme présenté.

-----

**N° 164**  
**Construction d'un Accueil Jeune Enfance à Boulton sur Suipe**  
**Recrutement de l'architecte.**  
**( 27 pour )**

Monsieur Yannick KERHARO indique à l'assemblée qu'un appel à candidature pour le recrutement de l'architecte pour la construction d'un accueil jeune enfance à Boulton sur Suipe a été lancé le 13 mai 2005.

Considérant la publicité parue dans MATOT BRAINE, 5 candidatures ont été reçues au terme de la procédure le 3 juin 2005 à savoir :

- 1) BLP ARCHITECTES à Reims
- 2) MANIERE MAZOCKY à Ay
- 3) GRZESZCZAK-RIGAUD à Châlons en Champagne
- 4) GILBERT Philippe à Reims
- 5) FAUPIN à Reims

Considérant les références présentées et les négociations engagées avec les candidats, il est proposé au Conseil communautaire de retenir le Cabinet BLP de Reims aux conditions suivantes :

- Prix d'objectif 600 000 € HT
- Taux de rémunération (base + exécution) 14,75 %
- Montant du marché à passer 88 500 € HT

Ayant entendu cet exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité

**DECIDE** de retenir le Cabinet BLP Architectes aux conditions définies ci-dessus et

**AUTORISE** le Président à signer le marché de maître d'œuvre à passer avec BLP Architectes.

A titre d'information, le planning établi par l'architecte permet de penser que la mise en service de l'établissement pourrait être effective au printemps 2007.

-----

**N° 165**  
**Construction d'un Accueil Jeune Enfance à Boulton sur Suipe**  
**Permis de démolir**  
**Recrutement d'une entreprise de démolition**  
**( 27 pour )**

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient rapidement de faire procéder à la démolition des bâtiments existants sur la parcelle envisagée en partenariat avec la Commune de Boulton sur Suipe, afin de procéder à différents travaux préparatoires à la construction : relevés topographiques, sondages de sol, repérage des réseaux, etc...

Par délibération en date du 10 août 2004, la Commune de Boulton sur Suipe s'est engagée à céder à l'euro symbolique ledit parcellaire de 827 m<sup>2</sup> à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe

Il sollicite donc l'autorisation d'engager et de signer le permis de démolir correspondant.

Le terrain d'emprise appartenant actuellement à la Commune de Boulton sur Suipe, l'avis du maire de ladite commune sera requis dans le permis de démolir.

D'autre part, il convient également de pouvoir lancer la démolition en recrutant une entreprise spécialisée.

Considérant le Code des Marchés Publics et notamment son article 27 qui stipule que le recours à la procédure adaptée peut être utilisée dans le cas de petits lots, ce qui est le cas,

Monsieur le Président demande l'accord de l'assemblée pour lancer la procédure.

Ayant entendu cet exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président à déposer et à signer le permis de démolir,

**AUTORISE** le Président à recourir à la procédure adaptée en vertu de l'article 27 du Code des Marchés Publics pour recruter l'entreprise chargée de démolir les bâtiments existants sur le terrain d'emprise du futur accueil jeune enfance.

-----

**N° 166**

### **Compte rendu de la Commission Environnement**

Monsieur Claude VIGNON, Vice-Président de la Commission Environnement dresse le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 11 mai 2005.

Il indique les résultats de l'appel d'offres mis en œuvre par le Syndicat Mixte de la Région de Verzy pour l'acquisition des matériels roulants destinés à la future régie qui sera mise en place par le Syndicat à savoir :

**LOT 1** : Acquisition de 10 chassis porteurs de 26 tonnes (7 pour le ramassage des ordures ménagères + 3 pour les tournées de ramassage en déchèterie).

Entreprise MAN CAMION ET BUS SM pour 747 250 €

**LOT 2** : Acquisition de 4 bennes à ordures ménagères

Entreprise FAUN SA pour 154 256 €

**LOT 3** : Acquisition de 4 lève-conteneurs pour la collecte des déchets résiduels

Entreprise FAUN SA pour 61 256 €

**LOT 4** : Acquisition de 3 bennes sélectives bi compartimentées et 3 lève-conteneurs pour la collecte des emballages ménagers recyclables.

Entreprise FAUN SA pour 214 107 €

**LOT 5** : Acquisition de 3 bras de levage

Entreprise THEVENON pour 74 530 €

**LOT 6** : Acquisition d'un ensemble grue

Entreprise THEVENON pour 52 300 €

**LOT 7** : Systèmes d'information embarquée

Entreprise TERRA NOVA INGENIERIE pour 42 850 €

**TOTAL : 1 346 549 € HT**

Ayant entendu cet exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** en prend bonne note

-----  
N° 167  
**Compte rendu de la Commission  
Communication-Information  
( 27 pour )**

Monsieur Max BOIRAME Vice-Président en charge de la Commission Communication-Information fait le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 12 avril 2005 concernant la future création du logo et du site Internet de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe.

Il présente à l'assemblée les propositions finales des deux entreprises retenues à savoir :

PRODUIT	ENTREPRISE	
	COMEDIA	NETFABRIK
LOGO	2 499,64 € HT	1 638,52 € HT
SITE	6 619,86 € HT	8 073,00 € HT
FORMATION	Compris dans le site	861,12 € HT
COUT ANNUEL TTC	(522,10 €)	(660,19 €)
	9 119,50 €	10 572,64 € (+ 1 453,14 €) (+ 138,09 €/an)

Considérant les compétences égales des deux candidats, la commission propose de retenir le moins disant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir l'Entreprise COMEDIA pour un montant global de prestations égal à 9 119,50 € HT soit 10 906,92 TTC.

Il est à noter que chaque année une somme d'environ 500 à 600 € TTC sera à consacrer au site Internet pour le renouvellement du nom du domaine et l'hébergement mutualisé.

Monsieur le Président est autorisé à signer le devis correspondant à cette prestation.

-----  
N° 168  
**Avis sur la modification du schéma directeur  
de la Région Rémoise  
(S.D.A.U./S.CO.T.)  
( 22 pour, 4 abstentions, 1 contre )**

A l'aide des documents projetés à l'assemblée, Monsieur le Président présente la proposition de modification du schéma directeur de la Région Rémoise (S.D.A.U./S.CO.T) qui concerne la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe pour l'une des modifications à savoir :

- le transfert d'une zone NAX située en bordure des secteurs d'habitat à Bazancourt d'environ 40 hectares vers 2 sites :  
l'échangeur des Sohettes côté Est et le prolongement de la Zone d'Activités du Val des Bois (20 hectares environ sur chaque site).

- l'autre modification concerne l'extension vers le Nord de la Zone d'activités de Witry les Reims sur le territoire de CAUREL (le long de l'ancienne RN51).

Ayant entendu cet exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EMET** un avis favorable à cette modification.

-----  
**N° 169**  
**Virement de crédits**  
**( 27 pour )**

Considérant la convention de mise en réserves de terres agricoles signée avec la S.A.F.E.R.,

Considérant la somme inscrite au budget 2005 au titre des acquisitions foncières à l'article 2111 op 999 "non individualisés en opérations"

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder au virement de crédit suivant :

<u>Op 999 :</u>	<u>non individualisés en opérations</u>	
Article 238 :	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles.	+ 41 000 €
Article 2111 :	Acquisition de terrains nus	- 41 000 €

-----  
**N° 170**  
**Convention de prestations de service à passer avec la S.A.F.E.R.**  
**( 27 pour )**

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet de convention à passer avec la S.A.F.E.R. pour les prestations de services.

Ces prestations viennent compléter le dispositif signé avec la S.A.F.E.R. pour la mise en réserves de parcelles agricoles afin de nous permettre de développer notre pôle économique.

Cette convention se décompose en deux axes :

Phase A : Enquête foncière/Etude de faisabilité de maîtrise foncière en propriété :

Considérant le nombre de propriétaires et d'exploitants positionnés sur les 150 hectares concernés par ladite convention (secteur situé entre l'échangeur des Sohettes et la zone d'activités du Val des Bois) le devis établi par la S.A.F.E.R. se chiffre à 12 390,56 € TTC.

Phase B : Recueil des accords :

1°) pour chaque contrat à établir, la S.A.F.E.R. sera rétribuée à hauteur de 1 316,00 €.



2°) par contrat recueilli la rémunération se décomposera comme suit :

- de 0 à 150 000 € :	6%
- de 150 001 € à 300 000 €	4%
- au-delà	2%

Ayant entendu cet exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité

**DECIDE** de retenir cette convention de prestations de service avec la S.A.F.E.R. et,

**AUTORISE** le Président à signer ledit document.

-----

**N° 171**

**Proposition de méthodologie élaborée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et Epernay concernant l'aménagement d'un futur espace d'activités de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe.  
( 27 pour )**

Monsieur le Président présente à l'assemblée par le biais de supports projetés, la proposition de méthodologie élaborée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et Epernay concernant l'aménagement du futur espace d'activités de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe situé aux abords de la RN51/A34 entre les RD20 et RD20a.

Il en présente le contenu, la méthode et le planning prévisionnel à savoir :

**Etude préalable à l'aménagement : contenu et méthode**

**1. Diagnostic**

- Le périmètre d'étude et son intégration dans l'environnement territorial proche (liens urbains, intercommunalités, ...),
- Le périmètre d'étude et ses composantes physiques (sols, infrastructures, réseaux, ressources en eau, propriétés foncières...),
- Le positionnement économique du territoire et du/des futur(s) site(s) aménagé(s),
- L'environnement, les paysages et la prise en compte des caractéristiques naturelles.

Ce diagnostic-action permettra de proposer un schéma stratégique fondé notamment sur le bilan des études antérieurement menées et des démarches en cours (pôle de compétitivité par exemple).

Au terme de cette phase, le choix de l'affectation ou des affectations du parc d'activités et de ses différentes composantes territoriales prioritaires sera effectué, permettant ainsi de décliner spatialement et temporairement le schéma d'aménagement.

**2. Le projet global d'aménagement**

- a) Scénario proposé et variantes,
- b) Organisation et structuration de l'espace,
- c) Hiérarchisation des dessertes et accès,
- d) Choix paysagers et environnementaux,
- e) Définition des partis en matière d'aménagement.

### 3. Approche économique des schémas d'aménagement

- a) Surfaces commercialisables, densité,
- b) Qualités des aménagements,
- c) Coûts prévisionnels des aménagements.

4. **Elaboration d'un planning d'aménagement** en lien avec le choix des deux secteurs prioritaires (Val des Bois et Sohettes) et de la requalification de la zone d'activités actuelle.

#### **Dispositif de suivi**

Un comité de pilotage assurera le suivi et la validation des travaux d'études. Il sera composé de membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et Epernay, de la Communauté de Communes et de personnes qualifiées.

### 5. Le planning prévisionnel

<b>Délais</b>	<b>Démarches engagées</b>
Fin septembre 2005	Lancement de l'appel d'offre pour le choix du cabinet prestataire de l'étude aménagement
Novembre 2005	Lancement de l'appel d'offre pour le choix du cabinet "Etudes foncières"
Janvier 2006	Choix du prestataire "études aménagement" - 6 mois d'études + délais de validation
Mars 2006	Choix du prestataire "études foncières" - 3 mois d'études
Septembre 2006	Lancement des études opérationnelles et des procédures d'urbanisme (ZAC,...)
Objectif 3 <sup>ème</sup> trimestre 2007	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Lancement des appels d'offre travaux</li><li>➤ Propriété foncière acquise à l'amiable</li></ul>

Le coût de cette étude pourrait être partagé entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe et la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Il convient donc, ce soir, d'obtenir un accord de principe du Conseil communautaire pour poursuivre la démarche avec la Chambre de Commerce et d'Industrie afin de pouvoir, lors d'un prochain Conseil communautaire, valider après réunion de la commission compétente, le cahier des charges exact de l'étude à mettre en œuvre et le coût de la démarche.

Ayant entendu cet exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,

**CHARGE** le Président de poursuivre la démarche telle que présentée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et Epernay.

-----  
N° 172

**Acquisition à l'euro symbolique du terrain cadastré ZL 97 servant d'emprise au Groupe  
Scolaire SUIPPE DES MARAIS à AUMENANCOURT.**

**( 27 pour )**

Considérant la délibération du 18 mars 2005 n° 15/2005 prise par la Commune d'Auménancourt pour céder à l'euro symbolique à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe le terrain cadastré ZL 97 d'une superficie de 6131 m<sup>2</sup> servant d'emprise au Groupe scolaire SUIPPE DES MARAIS avec retour en pleine propriété si le bien venait à perdre son usage scolaire, périscolaire et extrascolaire,

Considérant les compétences de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,

**ACCEPTE** d'acquérir ladite parcelle ZL 97 à l'euro symbolique dans les conditions définies sur la délibération n° 15/2005 du 18 mars 2005 par la Commune d'Auménancourt,

**AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié à passer.

-----  
N° 173

**Définition de l'intérêt communautaire**

**( 27 pour )**

Vu la loi du 13 août 2004 et en particulier l'article 164,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5214-16 et L5214-23-1,

Considérant l'intérêt de fixer une ligne de partage des compétences entre ce qui restera au niveau communal et ce qui sera géré au niveau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PROPOSE :**

- **DE MODIFIER ET COMPLETER** la rédaction de l'article n° 2 des statuts portant sur les compétences de la façon suivante :

**COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**2.1- AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

2.1.1 Schéma de Cohérence Territorial et schéma de secteur

2.1.2 Conduite de la préfiguration du Pays rémois, l'élaboration, la révision et le suivi de la Charte de Pays.

#### Aménagement rural

2.1.3 Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

##### Sont d'intérêt communautaire :

*Les zones existantes ou à créer relevant des procédures opérationnelles d'aménagement situées de part et d'autre de l'axe A34/RN51 et entre les RD20 au Nord, RD20a au Sud et limitées au chemin de Lavannes à l'Est sis sur le territoire de la commune de Warmeriville.*

2.1.4 Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires aux aménagements d'intérêt communautaire liés au développement économique.

*Les réserves foncières doivent permettre la création de nouvelles zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques.*

*Elles peuvent être constituées soit sur le territoire de la Communauté de Communes, soit sur d'autres territoires en vue de réaliser des échanges compensatoires pour développer les zones d'activités économiques et touristiques.*

## **2.2- ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE**

2.2.1 Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique d'intérêt communautaire

##### Sont d'intérêt communautaire :

*Toutes les actions d'aménagement, d'entretien et de gestion*

- *des zones nouvelles d'activités situées de part et d'autre de l'axe A34/RN51 et entre les RD20 au Nord, RD20a au Sud et limitées au chemin de Lavannes à l'Est sis sur le territoire de la Commune de Warmeriville,*
- *des zones d'activités du Val des Bois et ses extensions,*
- *des zones du pôle d'activités agro-industrielles de Bazancourt et ses extensions,*
- *des zones touristiques nouvelles.*

2.2.2 Aménagement, entretien et gestion de friches industrielles d'intérêt communautaire

*Les friches industrielles devront se situer sur les zones d'activités aménagées, entretenues et gérées par la Communauté de Communes.*

2.2.3 Actions de développement économique d'intérêt communautaire

##### Sont d'intérêt communautaire :

*Les actions de développement économiques menées sur les secteurs définis aux points 2.1.3, 2.1.4, 2.2.1 et 2.2.2 des statuts.*

## **COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **2.3- PROTECTION, MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE**

2.3.1 Collecte, valorisation et élimination des déchets des ménages et déchets assimilés

2.3.2 Création et gestion de centres d'apports volontaires des déchets,

2.3.3 Aménagement et entretien de la Suiippe,

2.3.4 Elaboration, mise en place et suivi d'actions concertées pour la reconquête de la qualité des eaux.

### **2.4- AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

*Création ou aménagement et entretien de voiries y compris leurs dépendances, dès lors qu'elles relient au moins deux communes membres ou zones agglomérées de la Communauté de Communes.*

La liste de ces voiries est fixée comme suit :

- *Voie Communale n° 2 de Bazancourt à Boulton sur Suiippe de la limite d'agglomération de Bazancourt jusqu'à la limite d'agglomération de Boulton sur Suiippe (un plan est annexé).*
- *Voie Communale n° 8 de Pontgivart à Auménancourt le Petit depuis la limite de l'agglomération d'Auménancourt/Pontgivart jusqu'à la limite de l'agglomération d'Auménancourt/Auménancourt le Petit (un plan est annexé).  
La limite d'agglomération est définie par la pose du panneau indiquant l'entrée d'agglomération.*
- *Les voiries internes des zones d'activités déclarées d'intérêt communautaires (points 2.1.3, 2.2.1 et 2.2.2 des statuts).*

### **2.5-CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS, SCOLAIRES, PERI-SCOLAIRES, D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE (SOCIO-CULTUREL) D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

#### **2.5.1 Equipements sportifs et de loisirs**

- *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire*

*Seuls les nouveaux équipements sportifs et de loisirs suivants sont concernés :*

- *Gymnase sur le Secteur Est de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suiippe,*
- *Piscine,*
- *Salle polyvalente à Heutrégiville.*

### **2.5.2 Equipements scolaires**

- Construction, entretien et fonctionnement des bâtiments scolaires du premier degré,
- Investissements, organisation et fonctionnement des collèges de Bazancourt-Witry les Reims et actions péri-scolaires s'y rapportant.

### **2.5.3 Equipements péri et extra-scolaires**

- Construction, entretien et fonctionnement de structures et d'actions péri et extra-scolaires.

### **2.5.4 Equipements d'accueil de la petite enfance**

- Construction, entretien et fonctionnement de structures d'accueil de la petite enfance

### **2.5.5 Equipements et actions d'animation en faveur de la jeunesse**

- Mise en œuvre et gestion de programmes et d'animations en faveur de la jeunesse.

### **2.5.6 Transports**

- Organisation et gestion du transport scolaire du premier degré,
- Transport scolaire : Organisateur de second rang assurant le suivi technique du second degré,
- Organisation et gestion de transports dans le cadre des compétences péri et extra-scolaires, d'accueil de la petite enfance et des actions en faveur de la jeunesse.

## **COMPETENCES FACULTATIVES**

### **2.6- ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION**

- Mise en œuvre et gestion d'une Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation

### **2.7- PRESTATION DE SERVICES ET MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**

2.7.1 Prestation de services de travaux ou de secrétariat à la demande et pour le compte de collectivités ou d'établissements publics.

2.7.2 La Communauté de Communes pourra, à titre exceptionnel et sous certaines conditions, à la demande des communes membres, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux propres à ses communes. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixera les conditions techniques et financières de cette prestation.

**DE SOLLICITER** chaque Conseil municipal qui devra se prononcer sur ce projet de définition de l'intérêt communautaire et précise que le projet de statuts modifiés est annexé.

-----  
**N° 174**  
**Octroi de subventions**  
**( 27 pour )**

Considérant les demandes formulées par les Associations FAMILLES RURALES de Boulton sur Suipe et d'Isles sur Suipe,

Considérant que ces demandes correspondent à des charges transférées par les collectivités de Boulton sur Suipe et d'Isles sur Suipe,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,

**DECIDE** du versement des subventions suivantes :

**FAMILLE RURALES ISLES SUR SUIPE**

- ❖ Subvention de 1060 € pour les actions périscolaires menées par l'Association dans le cadre de la gymnastique enfant.

**FAMILLE RURALES BOULT SUR SUIPE**

- ❖ Subvention de 3 300 € pour les actions périscolaires, extrascolaires et accueil jeune enfance mises en œuvre par l'Association en 2004 et 2005.

Les dépenses seront inscrites à l'article 6574 du budget.

-----  
**N° 175**  
**Modification du tableau des effectifs communautaires**  
**( 27 pour )**

Monsieur le Président précise que, considérant que certains contrats à durée déterminée issus de la remunicipalisation de l'Association de Gestion du Centre de Loisirs de Warmeriville prennent fin prochainement,

Il sollicite l'ouverture des postes suivants au tableau des effectifs communautaires à savoir :

**AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2005**

- ❖ Educateur Jeune Enfance à temps complet (+ H.S.)
- ❖ Auxiliaire de Puériculture à temps complet (+ H.S.)

**AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2005**

- ❖ Agent d'entretien pour 7,63<sup>e</sup>/35 (+ H.C.)  
(Restauration scolaire)

Ayant entendu cet exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité

**DECIDE** de l'ouverture desdits postes

**CHARGE** le Président de déclarer la vacance des postes auprès du Centre de Gestion de la Marne.

-----  
**N° 176**  
**Enquête publique**  
**( 27 pour )**

Monsieur le Président, suite au courrier du préfet demandant l'avis de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe au sujet de l'implantation de CRISTANOL présente à l'assemblée les demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée établie par le Groupe CRISTAL UNION pour l'usine de production d'éthanol, de stocker et d'épandre les effluents produits par cet outil industriel.

Il indique que diverses réunions ont été organisées avec l'industriel pour permettre tant aux conseillers municipaux que communautaires de mieux appréhender cet important dossier.

L'enquête publique liée à ces différentes autorisations est en cours du 17 mai au 15 juillet 2005.

Il convient donc que notre collectivité qui détient les compétences "Développement économique et Environnement" se prononce sur ce dossier.

Ayant entendu cet exposé et en toutes précisions utiles,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,

**DECIDE** d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

-----  
**N° 177**  
**Révision des attributions et dotations de compensation des communes**  
**Mise en œuvre de la Procédure.**  
**( 27 pour )**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la Loi du 13 août 2004 n° 2004-805 permettant de réviser les attributions et dotations de compensation des communes établies en 2004, il est nécessaire de recalculer les charges et produits transférés afin de procéder au reversement du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle aux collectivités qui en bénéficiaient en 2003 et de définir les conditions de participation de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe au financement des écoles publiques et privées extérieures dans lesquelles se trouvent des enfants de la Communauté de Communes ainsi qu'au fonctionnement de l'école du Val des Bois située à Warmeriville.

Enfin, une réflexion devra être menée par la commission d'évaluation des charges sur d'autres points.

Monsieur le Président propose donc de réunir la commission d'évaluation des charges mise en place lors de la création de notre Communauté afin que celle-ci puisse proposer des modifications à intégrer à l'exercice en cours.

Ayant entendu cet exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,



**DECIDE** de mettre en œuvre la révision des attributions et dotations de compensation établies en 2004, et

**MANDATE** la commission d'évaluation des charges pour étudier rapidement l'ensemble du dossier.

Une première réunion de ladite commission est programmée pour le lundi 27 juin 2005.

-----

## N° 178

### Délégations exercées par le Président

Le Conseil communautaire est informé des délégations exercées par le Président au titre de la délibération n°11 du 19 janvier 2004.

- Une convention est passée avec la Commune d'Auménancourt représentée par son Maire M. Thierry SARAZIN et la Commune de Saint Etienne sur Suipe représentée par son Maire M. Max BOIRAME pour permettre le remboursement de la somme correspondant d'une part à l'utilisation des locaux de la bibliothèque hors scolaire et extrascolaire et d'autre part à la prestation de service d'un personnel bibliothécaire de la Commune d'Auménancourt ainsi que le remboursement des frais de déplacements de la bibliothécaire entre la Commune d'Auménancourt et les différentes écoles de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe (Arrêté 2005/24 du 22 avril 2005).
- Une convention est passée en date du 12 avril 2005 avec les FRANCAS de Lorraine et de Champagne-Ardenne 19,23 rue Alphonse Daudet à Reims représenté par M. Stéphane GRULET, délégué et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguénin à Bazancourt représentée par M. Yannick KERHARO pour assurer la formation Base Directeurs de Melle BARRE Sabine pour une durée de 70 heures qui se déroulera du 16 juin 2005 au 24 juin 2005 à Villers les Nancy (54) et sera déclaré à la Direction de la Jeunesse et des Sports.

La Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe s'engage à régler, sur présentation d'une facture le coût du stage. Le coût du stage de Base Directeurs est de 635 € et le montant pris en charge de la formation par la structure est de 635 € (Arrêté n° 2005/25 du 25 avril 2005).

- Une convention est passée en date du 7 juin 2005 avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) représentée par Joëlle VASSEUR déléguée régionale agissant en vertu de l'arrêté n° 50568 du 27 mars 2002 du Président du C.N.F.P.T. accordant délégation de signature aux délégués régionaux 1 esplanade Lucien Péchart à Troyes et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguénin à Bazancourt représentée par M. Yannick KERHARO, Président, ayant pour objet la réalisation des prestations suivantes :

#### Article 1 : Objet de la Convention

- journée d'information
- prestation d'ingénierie ou de conseil
- formations spécifiques (intra, inter-intra), jeunes et /ou agents territoriaux
- stage programmé "développer l'imaginaire et la créativité par le conte" du 19 au 20 mai et du 6 au 7 juin 2005 concernant Mme Corinne COCHON.

#### Article 2 : Dispositions financières

Le montant dû par la collectivité s'élève à 320,00 € se décomposant comme suit : 80 € x 4 jour Formation x 1 agent.

### Article 3 : Règlement

A l'issue de la formation, le C.N.F.P.T. émettra un titre de recette (Arrêté n° 2005/30 du 7 juin 2005).

➤ Une convention est passée en date du 8 juin 2005 avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) représenté par Joëlle VASSEUR déléguée régionale agissant en vertu de l'arrêté n° 50568 du 27 mars 2002 du Président du C.N.F.P.T. accordant délégation de signature aux délégués régionaux 1 esplanade Lucien Péchart à Troyes et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe, 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt représentée par M. Yannick KERHARO, Président, ayant pour objet la réalisation des prestations suivantes :

### Article 1 : Objet de la convention

- journée d'information
- prestation d'ingénierie ou de conseil
- formations spécifiques (intra, inter-intra), jeunes et /ou agents territoriaux
- stage programmé " connaissance de l'enfant : le repos, le sommeil" le 10 juin 2005 concernant Mme Jeanne CANU.

### Article 2 : Dispositions financières

Le montant dû par la collectivité s'élève à 80,00 € se décomposant comme suit : 80 € x 1 jour Formation x 1 aent.

### Article 3 : Règlement

A l'issue de la formation, le C.N.F.P.T. émettra un titre de recette (Arrêté n° 2005/31 du 10 juin 2005).

-----

N° 179

### **Délégation exercée par le Bureau communautaire**

Le Conseil communautaire est informé des délégations exercées par le Bureau communautaire au titre de la délibération n° 10 du 19 janvier 2004 et notamment le point n°1 l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables au-delà de 15 000 € et jusqu'à 50 000 € lorsque les crédits sont prévus au budget.

➤ Considérant la délibération n° 149 du 21 mars 2005 décidant de la mise en place d'une ligne de trésorerie d'1 000 000 d'euros (un million d'euros) à compter du 5 juin 2005 pour une période d'un an et chargeant le bureau communautaire de mettre en œuvre la procédure pour le recrutement de l'établissement bancaire,

Vu les proposition reçues des banques suivantes :

- CAISSE D'EPARGNE
- DEXIA
- CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU NORD-EST (C.R.C.A.)

Considérant que la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est présente la meilleure offre,

Monsieur le Président de séance donne connaissance aux membres présents du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement à savoir :

- Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Nord Est à compter du 5 juin 2005 pour 1 000 000 d'euros.

Taux T4M + 10%.

-----  
**N° 180**  
**Modification du règlement intérieur**  
**de la crèche " Graines de Malice" à Warmeriville**  
**( 27 pour )**

Monsieur Thierry SARAZIN Vice-Président en charge de l'animation présente à l'assemblée le projet de modification du règlement intérieur de la crèche "Graines de Malice" à Warmeriville concernant les articles suivants :

Article 10 : l'horaire de fermeture de la crèche est ramené de 18h30 à 18h00.

Article 30 : ajout du texte suivant :

" tout abus pourra entraîner une révision du contrat d'accueil"

Ayant entendu cet exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** à l'unanimité,

**ACCEPTE** les modifications proposées et

**DECIDE** de la mise en service du nouveau règlement intérieur pour la rentrée 2005/2006.

-----  
**N° 181**  
**Demande de subvention auprès du Conseil Général.**  
**Projet d'aménagement de la cuisine de la restauration scolaire concernant les écoles de**  
**Warmeriville**  
**( 27 pour )**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet d'équipement de la cuisine de la restauration scolaire sur Warmeriville correspondant à l'installation d'un lave vaisselle et de son équipement, d'une hotte d'extraction, d'un meuble inox et d'une étagère murale afin d'améliorer la qualité du service.

Plusieurs devis ayant été sollicités auprès de spécialistes en la matière, seule la Société SEREC de Reims a remis une offre pour un montant HT de 9 881,25 € soit 11 817,98 € TTC.

Les travaux devant être réalisés durant cet été, il propose de solliciter du Conseil Général une subvention pour cet investissement et une autorisation de débiter les travaux rapidement.

Ayant entendu cet exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,

**DECIDE** d'engager lesdits travaux pour la somme de 9 881,25 € HT.

**SOLLICITE** une subvention du Conseil Général au titre de ce dossier conformément au barème départemental établi pour les E.P.C.I. (projet structurant).

**VALIDE** le plan de financement suivant :

Coût des travaux HT :	9 881,25 €
TVA	<u>1 936,73 €</u>

TOTAL TTC	11 817,98 €
-----------	-------------

FINANCEMENT :

F.C.T.V.A.	1.829,66 €
Subvention Conseil Général 9 881,25 € x 24%	2 371,50 €

AUTOFINANCEMENT COMMUNAUTAIRE	7 616,82 €
----------------------------------	------------

-----

**N° 182**

**Contractualisation avec le Conseil Général de la Marne  
( 27 pour )**

Monsieur le Président expose à l'assemblée l'intérêt d'élaborer un contrat de financement de nos actions avec le Conseil Général portant sur 3 ans.

Considérant les projets structurants que nous allons développer dans la période 2005/2007 sur notre communauté de communes, notamment dans les domaines économique, scolaire et périscolaire auxquels sera associé le Conseil Général de la Marne,

Considérant que le Département majore les taux de subventions des structures qui auront contractualisé avec le Conseil Général selon des critères définis dans le guide des aides du Département,

Considérant que notre communauté de communes, vu son potentiel fiscal ne bénéficie pas d'un taux de base au barème départemental très élevé (16%),

Considérant la nécessité d'avoir une lecture plus cohérente des besoins de financements pour nos projets structurants,

Il sollicite du Conseil Communautaire l'autorisation d'engager cette procédure et indique que le projet de contractualisation établi sera soumis au vote lors d'un prochain Conseil Communautaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APPROUVE** cette démarche et

**AUTORISE** le Président à intervenir pour préparer le contrat à passer

-----  
**N° 183**  
**Pôle de compétitivité**  
**Association Industries Agro-ressources**  
**Comité des Partenaires Institutionnels (Adhésion)**  
**( 27 pour )**

La mise en place du pôle de compétitivité entre la région Champagne-Ardenne et la Picardie a abouti dernièrement à Laon (Aisne), à la création de l'Association "Industries Agro-ressources" composée de 36 membres, acteurs économiques et porteurs de projets.

Parallèlement, un "Comité des Partenaires Institutionnels" sera chargé d'accompagner les porteurs de projets.

Monsieur le Président indique qu'il serait souhaitable que notre Communauté de Communes intègre cette structure.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,

**SOUHAITE** intégrer le Comité des Partenaires Institutionnels

-----  
**N° 183 bis**  
**Informations diverses**

**1°) POSTE CIVIS/P.A.I.O.**

Monsieur le Président indique que l'Etat met en place dans le cadre du Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS) des postes pour gérer ce nouveau dispositif d'aide aux jeunes en difficultés d'insertion.

Compte tenu du nombre de dossiers potentiels à suivre sur notre secteur des cantons de Bourgogne et de Beine Nauroy (120 dossiers), l'Etat a décidé d'accorder un poste à temps complet qui sera géré par la Mission Locale de Reims.

Le recrutement est programmé pour le 22 juin 2005.

Il conviendra de réorganiser légèrement le service P.A.I.O. pour tenir compte de l'accueil de ce nouveau personnel.

**2°) POLE SCOLAIRE SECTEUR EST**

Monsieur le Président précise que suite aux différentes réunions de la commission qui a finalement proposé de positionner ce pôle en face de la zone d'activités du Val des Bois, il conviendra d'évaluer les besoins précis (nature des équipements, surfaces, accès, etc...) afin d'élaborer le phasage de ces futurs investissements dans leurs composantes spatiales, temporelles et financières.

**3°) ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE BOULT SUR SUIPPE**

Monsieur le Président indique que suite à plusieurs rencontres avec les responsables de l'Association Familles Rurales, il apparaît inéluctable la reprise des activités périscolaires, extrascolaires et accueil jeune enfance par la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe.

Ce transfert pourrait avoir lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Ayant entendu cet exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,

**PREND NOTE** des points exposés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45 minutes le lundi 20 juin 2005.